



FLASH N°62 – 10/10/2024

Taxe kilométrique : Amendes administratives : La Région Wallonne à nouveau condamnée

« *Les chiens aboient, la caravane passe* » : Telle semble être l'attitude des fonctionnaires et contrôleurs de la DG07 face aux décisions des juges à leur encontre.

Déjà condamnée à d'innombrables reprises pour ses agissements illicites le long des routes (voyez nos flashes [N°25 du 13/04/2023](#), [N° 36 du 01/07/2022](#) et [N° 06 du 14/01/2019](#)), la Région wallonne vient d'ajouter une nouvelle ligne à son palmarès judiciaire, déjà chargé.

En effet, deux nouvelles récentes décisions de justice viennent encore d'écorner le peu de crédibilité dont jouissait (encore ?) la Direction générale opérationnelle de la Fiscalité auprès des transporteurs et contribuables wallons, belges et étrangers.

L'UPTR ne lui fera assurément pas le reproche de ne pas assumer son pedigree multirécidiviste ...

Dans son jugement du 4 octobre 2024, le Tribunal de première instance de Namur a condamné la Région wallonne pour **abus de droit** et infligé aux contribuables wallons le paiement de 8.500 € de dommages et intérêts à un transporteur étranger dont le camion avait été illégalement immobilisé dans l'attente du paiement d'amendes et ce, alors que les avertissements extraits de rôle ne lui avaient même pas encore été envoyés.

Dans un autre jugement daté du 12 septembre 2024, le même Tribunal de première instance de Namur s'était justement interrogé quant à la question de savoir pourquoi la Région wallonne n'envoyait pas ses procès-verbaux aux transporteurs, mais uniquement une « **demande de renseignement relative à des infractions 'potentielles'** (sic) ».

S'interrogeant quant à la constitutionnalité de cette pratique au regard également de la Convention européenne des droits de l'Homme, le Tribunal a posé une question préjudicielle à la Cour Constitutionnelle ...

Les contribuables wallons auront donc à supporter les frais d'avocats de la Région wallonne afin que ses fonctionnaires s'expliquent sur leurs pratiques administratives pour le moins particulières !

Soulignons ici que les procédures judiciaires en question visent des **amendes courant sur des périodes datant d'avant l'année 2024** et l'entrée en vigueur des modifications apportées au Décret wallon du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids-lourds pour l'utilisation des routes (voyez notre [flash N°11 du 26/01/2024](#)).

Notez enfin que l'UPTR tient à la disposition de ses membres des courriers-types de **recours administratifs** (pour les dossiers récents) ainsi qu'une lettre-modèle de **requête en remise et modération** (pour les dossiers passés).

Michaël Reul -Secrétaire Général